



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Mardi 25 octobre 2022

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

Une mesure
pour améliorer
la qualité de l'air



Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air ces dernières années – les émissions de polluants atmosphériques ont été divisées par deux entre 2000 et 2021 – la pollution continue de menacer la santé des Français, en particulier ceux qui vivent au sein des grandes agglomérations.

L'État se mobilise pour accompagner ces agglomérations dans la réduction de la pollution, et cela passe notamment par la mise en place de zones à faibles émissions mobilité, d'ici 2025, dans les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants. C'est pour cela que nous avons tenu à réunir aujourd'hui les principaux élus concernés. Ensemble, nous allons relever ce défi essentiel pour la transition écologique, l'amélioration de la santé des Français et qui contribue aussi à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Pour mener cette action, l'État sera au rendez-vous en accompagnant les ménages et les collectivités.

Pour accompagner les Français dans leur transition vers des modes de déplacement moins polluants, l'État a mis en place des aides à l'acquisition de véhicules non polluants, telles que le bonus écologique et la prime à la conversion. Comme annoncé par le Président de la République, le bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique sera porté à 7 000 euros pour les 50 % des Français qui gagnent le moins. Le dispositif de leasing pour les véhicules électrique sera ouvert aux précommandes au second semestre 2023.

Pour accompagner les collectivités, au moins 150 millions d'euros issus du fonds vert viseront à les soutenir dans la mise en place de ces zones à faibles émissions mobilité.

Les zones à faibles émissions mobilité seront mises en place progressivement d'ici 2025. Nous poursuivrons dans les prochains mois le travail, aux côtés des élus des agglomérations concernées, pour nous assurer que ces zones à faibles émissions mobilité soient au service des Français et de leur santé.

Christophe Béchu
ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

Clément Beaune
ministre délégué
chargé des Transports

Les zones à faibles émissions mobilité : une mesure progressive en faveur de la qualité de l'air

Santé publique France estime que chaque année 40 000 décès sont liés aux particules fines et que plus de 7 000 résultent des particules d'oxydes d'azote émises par les voitures. Aujourd'hui près de 50% des Français vivent dans une grande agglomération. L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu majeur de santé publique. La mise en place de zones faibles émissions mobilité (ZFE-m) vise ainsi à améliorer la qualité de l'air dans les zones concernées.

Un classement des véhicules en fonction de leurs émissions : les vignettes Crit'Air

La vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et dioxyde d'azote (NO₂).

Les vignettes Crit'Air correspondent aux voitures particulières suivantes* :

Non classés

Toute voiture de plus de 26 ans

5

Crit'Air 5

Voitures diesel de plus de 22 ans

4

Crit'Air 4

Voitures diesel de plus de 18 ans

3

Crit'Air 3

Voitures diesel de plus de 12 ans et voitures essence de plus de 18 ans

2

Crit'Air 2

Voitures essence de plus de 12 ans et toute voiture diesel restante

1

Crit'Air 1

Toute voiture restante (hors voitures 100% électriques et hydrogène)



Vignette verte

Toute voiture 100% électrique et hydrogène

En 2021, 62% des voitures particulières en circulation étaient classées Crit'Air 1 (25%) et 2 (36%) ou électriques ou hydrogène (1%). 38% sont classées Crit'Air 3 (24%), Crit'Air 4 (8%), Crit'Air 5 ou non classées (6%).

* Ces paramètres sont différents pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds. Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur www.certificat-air.gouv.fr

Obtenir une vignette Crit'Air

La vignette Crit'Air sera obligatoire pour circuler dans les ZFE-m. Modalités d'obtention :

- par internet, à l'adresse www.certificat-air.gouv.fr/fr/demande, rubrique demander son certificat.
- par courrier, en téléchargeant le formulaire [demande de certificat qualité de l'air pour les particuliers](#).
- Pour plusieurs véhicules d'entreprise, il est nécessaire de se connecter sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr et de suivre le mode d'emploi.

Attention aux escroqueries : le site officiel Crit'Air du ministère n'envoie pas de message SMS aux usagers pour acheter des vignettes. Une vignette Crit'Air coûte 3,70 euros pour un véhicule immatriculé en France. Le seul site officiel est : www.certificat-air.gouv.fr

Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

Afin de lutter contre la pollution de l'air par le dioxyde d'azote et les particules fines, les lois d'orientation des mobilités (2019) et climat et résilience (2021) fixent un cadre et des obligations pour la mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Une ZFE-m se caractérise par une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte de manière pérenne, selon les modalités spécifiques définies par la collectivité. L'objectif est de réduire les émissions de polluants atmosphériques, principalement les oxydes d'azote et les particules fines, afin d'améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie.

Le périmètre des ZFE-m et les restrictions associées sont décidées par les agglomérations, après la tenue d'une concertation sur leur territoire.

La loi impose la mise en place d'une ZFE-m dès maintenant pour 10 métropoles tout en leur

laissant le choix de ses modalités :

- Métropole de Lyon
- Grenoble-Alpes-Métropole
- Métropole du Grand Paris
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Métropole Nice-Côte d'Azur
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- Toulouse Métropole
- Montpellier-Méditerranée Métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- Métropole Rouen-Normandie

En outre, les métropoles qui dépassent les normes de qualité de l'air fixées au niveau européen doivent respecter un calendrier progressif d'interdiction de circulation pour les automobilistes : Crit'Air 5 au 1^{er} janvier 2023, Crit'Air 4 au 1^{er} janvier 2024, et Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, d'ici 2025, les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir mis en place une ZFE-m.

DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)



Un accompagnement renforcé des collectivités et des ménages

Le secteur des transports représente plus de la moitié des émissions nationales de dioxyde d'azote, et une proportion importante des émissions de particules fines dans les agglomérations où le trafic est dense. Passer à une mobilité moins polluante permet d'améliorer la qualité de l'air et plus largement d'accélérer la lutte contre le dérèglement climatique. L'État accompagne les ménages et les collectivités.

Un accompagnement des ménages

La **prime à la conversion** sera renforcée de 1000 euros lorsque le bénéficiaire habite ou travaille dans une ZFE-m.

Le **bonus écologique** passera à 7000 euros pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Un **prêt à taux zéro** sera proposé, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour deux ans d'expérimentation dans les métropoles en dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air. Le prêt à taux zéro prévu par la loi climat et résilience a pour objectif de financer l'acquisition de véhicule plus propres pour les ménages modestes.

Le Gouvernement a lancé le **Plan vélo**, doté de 250 millions d'euros pour 2023, afin de rendre cet outil précieux plus accessible à tous et sur l'ensemble du territoire avec notamment l'extension des aides à l'achat.

Un suivi régulier

Un **comité de suivi des ZFE-m** se réunira tous les six mois sous la présidence des ministres. Un interlocuteur unique pour les collectivités sera désigné et fera le lien avec l'ensemble des ministères concernés.

La mise en place progressive d'un contrôle

La mise en place d'un **contrôle sanction automatisé** veillera à la mise en œuvre effective des ZFE-m. Elle nécessitera le déploiement de dispositifs techniques. L'État y travaille d'ores et déjà aux côtés des collectivités afin d'aboutir d'ici 2024.

Un accompagnement financier des collectivités

Le **fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires** sera mobilisé à hauteur d'au moins 150 millions d'euros. Il pourra financer, entre autres, des études d'analyse préalable ou évaluation ex post, des études d'ingénierie préalables, un investissement pour la mise en place de signalisation des ZFE-m, une subvention d'études et d'ingénierie, des études et aménagements de voirie pour développer le vélo et la marche ou encore l'aménagement de stationnement vélo sécurisé, etc.



Un dispositif adapté aux spécificités locales

Pour les collectivités en dépassement des seuils européens de qualité de l'air, un calendrier de restrictions de circulation des automobiles est prévu : Crit'Air 5 en 2023, Crit'Air 4 en 2024, Crit'Air 3 en 2025.

En dehors de ces obligations, les paramètres des zones à faibles émissions mobilité sont décidés directement par les collectivités territoriales : véhicules concernés (automobiles, véhicules utilitaires, poids lourds, etc.), calendrier de restrictions, amplitude horaire, zonage.

Cette flexibilité permet de laisser aux collectivités territoriales le choix des mesures les plus adaptées en fonction des réalités locales.

Des dérogations possibles

Par ailleurs, les **agglomérations qui respectent les seuils de l'OMS**, plus exigeants que les valeurs limites européennes actuelles, ou qui proposent des mesures alternatives d'effet équivalent, pourront déroger à la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité.

Une harmonisation encouragée

Un groupe de travail sera lancé dans les prochaines semaines, consacré à l'harmonisation des règles des ZFE, notamment pour les professionnels, qui réunira entre autres les professionnels et les collectivités concernées.

Contacts presse

Service presse de Christophe Béchu,

ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 78 31

Mél : communication.mtct@ecologie-territoires.gouv.fr

Service presse de Clément Beaune,

ministre délégué chargé des Transports

Tél : 01 40 81 12 28

Mél : presse.mt@transports.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*